



Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA

8 | 2004
Varia

Les femmes et la terre. Transmission des patrimoines et stratégies sociales des familles dans l'aristocratie du monde carolingien (VII^e-X^e siècles)

Geneviève Bühler-Thierry



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/cem/858>

DOI : 10.4000/cem.858

ISSN : 1954-3093

Éditeur

Centre d'études médiévales Saint-Germain d'Auxerre

Édition imprimée

Date de publication : 15 août 2004

ISSN : 1623-5770

Référence électronique

Geneviève Bühler-Thierry, « Les femmes et la terre. Transmission des patrimoines et stratégies sociales des familles dans l'aristocratie du monde carolingien (VII^e-X^e siècles) », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA* [En ligne], 8 | 2004, mis en ligne le 14 mars 2007, consulté le 30 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/cem/858> ; DOI : 10.4000/cem.858

Ce document a été généré automatiquement le 30 avril 2019.



Les contenus du *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre (BUCEMA)* sont mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions 4.0 International.

Les femmes et la terre. Transmission des patrimoines et stratégies sociales des familles dans l'aristocratie du monde carolingien (VII^e-X^e siècles)

Geneviève Bühner-Thierry

- 1 La société du monde carolingien est dominée par une élite qui tire son pouvoir de la gloire de ses ancêtres associée à l'exercice d'une puissance économique fondée tant sur son patrimoine familial que sur les profits de tous ordres qu'elle retire du service du roi. Au sein de ce patrimoine qui, au sens le plus large, désigne l'ensemble de tous les biens, meubles et immeubles, mais aussi tous les droits accumulés sur les terres et sur les hommes, les biens fonciers et les droits qui y sont attachés occupent à l'évidence une place centrale.
- 2 Si la structure des familles de l'aristocratie du monde franc et germanique a donné lieu à de nombreuses études, tant en France qu'en Allemagne ¹, la constitution et la forme même des patrimoines familiaux reste un domaine beaucoup moins bien connu et ce pour plusieurs raisons : d'une part le patrimoine est par définition une entité mouvante qu'il est donc bien difficile de saisir dans des limites définies ; d'autre part, il n'existe pour cette époque aucune documentation émanant des familles elles-mêmes et - outre quelques mentions qu'on peut traquer dans les sources narratives - on ne peut connaître une partie des patrimoines familiaux qu'au travers des actes de vente, d'échange ou de donation réalisés la plupart du temps avec l'institution ecclésiastique qui en a alors conservé les traces au sein de ses cartulaires.
- 3 Cependant, le programme de recherches lancé par François Bougard, Cristina La Rocca, Régine Le Jan et Laurent Feller sur "les transferts patrimoniaux en Europe occidentale du VIII^e au X^e siècle" ² a montré tout à la fois la pertinence de la question du patrimoine - notamment celle de ses différents modes de circulation - et la possibilité de reconstituer

certaines parties des patrimoines aristocratiques dans des régions particulièrement bien pourvues en documentation.

- 4 Si la question de la circulation du patrimoine est fondamentale, c'est d'abord parce que "la circulation des richesses [est] l'un des moteurs essentiels de la vie sociale, par le biais de l'échange"³. Or il apparaît assez clairement que les femmes sont "un vecteur privilégié des transferts patrimoniaux"⁴ à la fois entre les différents groupes familiaux par l'effet du mariage, à l'intérieur même de la famille par l'effet de la transmission héréditaire, et enfin entre les familles et l'institution ecclésiastique par l'effet des donations. S'il est évident que les femmes ont un rôle spécifique à jouer dans la stratégie des familles, c'est leur capacité à transmettre des biens - et particulièrement des biens fonciers - que je me propose d'étudier ici.
- 5 La seconde rencontre du programme de recherches sur les transferts patrimoniaux a été consacrée aux transferts de patrimoine entre les époux, notamment sous la forme des dons du père et/ou du mari accompagnant le mariage : dot, douaire, *Morgengabe*, *tertia*, entre autres⁵. On y a donc beaucoup traité des femmes, dans les différentes régions d'Europe, mais, à mon sens, sans avoir épuisé le sujet dans la mesure où le but n'était pas de prendre en compte la capacité des femmes à transmettre des biens dans sa totalité, mais l'étude des relations entre mariage et transfert de patrimoine. Or, si les femmes acquièrent une partie substantielle de leurs propriétés à l'occasion de leur mariage comme on a pu le démontrer, la dot et le douaire ne forment pas nécessairement la totalité des biens dont elles disposent dans la mesure où elles sont aussi héritières - même si c'est d'une part moindre que leurs frères - du patrimoine de leurs parents, dans la mesure aussi où elles peuvent acquérir elles-mêmes des biens propres par achat, échange, etc. Enfin reste la question de la dévolution des biens véhiculés par les femmes : si, comme Jack Goody le fait remarquer, la société occidentale ne connaît pas le principe de la transmission sexuée des biens et des offices qui est la règle dans la plupart des sociétés africaines⁶, il n'est pas évident qu'une partie au moins des terres détenues par les femmes n'aient pas eu de destination particulière.
- 6 Je me propose donc de rechercher et d'expliquer quels sont les liens entre les femmes de l'aristocratie et les terres patrimoniales : si la propriété de la terre est un élément essentiel du pouvoir aristocratique, il faut s'interroger non seulement sur la capacité des femmes à posséder et à transmettre des terres, mais aussi sur la nature des terres dont elles disposent. Car il est très probable qu'au sein d'un patrimoine aristocratique, toutes les terres ne se valent pas, ce qui n'est pas seulement une question de valeur économique ou marchande, mais aussi une question de symbole et de marque du pouvoir. Ainsi les filles franques sont-elles réputées ne pas pouvoir hériter de la "terra salica", tout comme les femmes bavaoises ne peuvent pas, en principe, tenir un "handgemal"⁷, toutes ces terres qui sont considérées comme le "berceau de la famille". Au contraire, plusieurs indices laissent penser que les femmes tiennent souvent des terres périphériques par rapport au cœur du patrimoine familial, ou encore des terres sur lesquelles la propriété de la famille n'est pas encore bien clairement établie, ce qui peut donner lieu à diverses revendications : Janet Nelson a proposé de voir dans ces femmes des "marqueurs" de droits de propriété "encore flexibles : défendables mais négociables"⁸.
- 7 Le corollaire à cette question de la nature ou de la qualité de la terre détenue par les femmes est le problème des terres données à l'Église par l'intermédiaire des filles, notamment dans le cas des fondations d'abbayes féminines "privées" aux VII^e et VIII^e siècles. Donner sa fille et sa terre à l'Église est pour une famille à la fois un moyen

d'accroître un potentiel de pouvoir sacré et une stratégie qui permet de mettre à l'abri des partages successoraux une partie du patrimoine familial ⁹. Cette question doit être élargie aux relations que les familles entretiennent avec le sacré par l'intermédiaire des femmes et des donations aux églises, dans la mesure où le sacré doit être compris comme une dimension du pouvoir. En 1983, Jack Goody a émis l'hypothèse que l'Église avait contribué au développement de la capacité des femmes à transmettre librement des biens parce qu'elle pouvait ainsi acquérir davantage de propriétés foncières par le jeu des donations féminines qui se multiplient à partir du VIII^e siècle ¹⁰. C'est bien sûr oublier, comme de nombreux auteurs l'ont fait remarquer depuis ¹¹, que l'Église n'existe pas hors de la société et qu'elle est elle-même un des éléments dans la stratégie du pouvoir élaborée par les familles de l'aristocratie, ce qui ne signifie pas non plus qu'il faille nier la dimension religieuse des donations aux églises. C'est aussi restreindre le champ au problème de la capacité juridique des femmes à disposer librement de leurs biens, élément qu'il faut sans doute prendre en considération, mais qui n'est peut-être pas aussi central qu'il paraît au premier abord.

- 8 Dans un tel domaine de recherche, il est en effet nécessaire d'éviter le piège du juridisme : les plus anciens travaux, qui aujourd'hui encore font à juste titre autorité sur les femmes et la terre, ont tous été écrits par des juristes ou des historiens du droit, qui ont envisagé, en premier lieu, les droits des femmes à disposer des biens au travers des différentes lois barbares ou romaine ¹². Si ce travail est nécessaire, il ne saurait être suffisant, d'autant moins que les actes de la pratique révèlent très souvent des situations qui sont en contradiction complète avec la norme juridique telle qu'on peut la définir à partir des lois. Étudier l'action des femmes sur les patrimoines telle qu'on la perçoit au travers des actes de la pratique suppose non pas d'ignorer le droit, mais plutôt de repenser le rôle et la place du droit dans la société du haut Moyen Âge ¹³ : la loi, en effet, a moins pour objectif de protéger les droits de l'individu - homme ou femme - que de protéger les intérêts du groupe familial. Le droit de possession de la femme fait partie de la politique familiale de possession dans un système où la propriété foncière est le fondement de la puissance familiale - et non pas individuelle ¹⁴.
- 9 Pour reconstituer les relations des femmes avec le patrimoine familial dans une structure aussi complexe, il faut donc s'appuyer en premier lieu sur des exemples concrets qui ne peuvent être fournis que par les actes de la pratique. C'est cette démarche qui a permis à David Herlihy de réaliser en 1962 une étude pionnière sur les femmes et la terre du VIII^e au XII^e siècle ¹⁵. Cependant, la volonté d'embrasser toute l'Europe continentale sur cinq siècles a conduit l'historien à une démarche essentiellement statistique, réalisée à partir de dizaines de milliers d'actes provenant de cartulaires extrêmement disparates, dans un souci primordial de compréhension de l'évolution chronologique des relations entre les femmes et le pouvoir sur la terre. David Herlihy lui-même a bien vu les limites de cette statistique qui nous renseigne davantage sur la générosité des femmes envers l'Église au VIII^e siècle que sur la place qu'elles occupent réellement comme possesseurs de terres ¹⁶. Il est, de plus, fort possible que les conditions locales soient davantage responsables du déclin des donations de terre au IX^e siècle que la législation carolingienne sur le mariage, comme Suzanne F. Wemple l'a fait remarquer dès 1981 ¹⁷. Aussi a-t-elle proposé dans son livre sur les femmes dans la société franque de recentrer l'étude sur une région clef du monde carolingien, la région du Rhin moyen, en s'appuyant sur les 3500 actes du cartulaire de Lorsch entre le milieu VIII^e et la fin du IX^e siècle, de manière à faire ressortir la condition particulière de la femme dans le monde franc, par comparaison avec des

cartulaires issus du midi ou de l'ouest de la Francie¹⁸. Si on ne peut qu'adhérer à une telle démarche, force est de constater que, comme David Herlihy, Suzanne Wemple en reste à une étude essentiellement statistique, privilégiant un découpage chronologique qui se réfère avant tout à l'histoire politique carolingienne¹⁹, mais ne prenant guère en considération la politique des familles dans un contexte régional. La raison en est, évidemment, l'impossibilité de mener un tel travail sur un espace aussi vaste et sur un temps aussi long. C'est pourquoi tout récemment, Doris Hellmuth a pris le parti de mener une étude sur les relations entre les femmes et la terre telles qu'on peut les voir au travers de l'exploitation exhaustive du cartulaire de Saint-Gall entre le VIII^e et le X^e siècle²⁰.

- 10 Je crois pour ma part qu'il faut tenter d'exploiter le plus profondément possible plusieurs dossiers documentaires issus de régions différentes du monde franc dans une optique comparatiste, en privilégiant toutes les formes de relation entre les femmes de l'aristocratie et les possessions patrimoniales.
- 11 Pour ce faire, j'ai choisi de m'appuyer sur la région de Germanie la mieux documentée pour l'époque carolingienne - en dehors de l'Alémanie étudiée par Doris Hellmuth qui fournira un utile point de comparaison - à savoir, la Bavière. Cette région a en effet pour avantage d'avoir conservé des actes assez nombreux remontant au VIII^e siècle, dans différents livres de tradition²¹, notamment celui de l'église de Freising qui est le plus riche²², et que je me propose d'exploiter de manière exhaustive, sans m'interdire d'aller chercher des exemples précis dans d'autres cartulaires de la même région. En outre, l'aristocratie bavaroise a donné lieu à de nombreuses études et elle est suffisamment bien connue pour permettre de raisonner sur les relations entre les familles et leurs patrimoines²³.
- 12 La documentation "privée" du monde germanique est exceptionnelle par son volume, ce qui s'explique par l'existence des *Libri traditionum* conservés jusqu'à nos jours. C'est pourquoi la Bavière fournira le point central de cette étude qui, toutefois, ne prend son sens que si on peut comparer utilement ce qui se passe à l'est du monde franc avec d'autres régions de l'empire carolingien. En terme de volume de documentation, seules certaines régions d'Italie²⁴ peuvent fournir suffisamment d'actes pour qu'on puisse espérer y trouver plus que quelques mentions anecdotiques du rôle joué par les femmes dans la transmission des patrimoines : c'est la raison pour laquelle j'ai choisi comme second pôle d'étude ce qui se passe dans la région de Lucques dont le seul fonds des archives de l'archevêché contient plus de 1700 actes antérieurs à l'an mil²⁵ et dont l'histoire est bien connue grâce notamment aux travaux de Hagen Keller²⁶ et de Hansmartin Schwarzmaier²⁷. Cette région - la Toscie lombarde, puis franque, ancêtre de la Toscane - comporte, comme l'ensemble du royaume carolingien d'Italie, des familles de traditions et de droits différents ainsi qu'on l'observe couramment dans les actes de la pratique, bien que l'élément lombard y soit en général majoritaire²⁸.
- 13 Dans le royaume de Francie occidentale, la documentation est plus restreinte encore et surtout extrêmement lacunaire²⁹ ; on peut cependant s'appuyer sur l'ensemble des actes conservés par les monastères et abbayes du Velay et du Brivadois, c'est-à-dire la rive droite de l'Allier, qui fournissent un petit millier d'actes pour les IX^e-XI^e siècles : à savoir les monastères de Saint-Julien de Brioude, Saint-Chaffre, Chamalières et Sauxillanges. On se trouve ici à la limite orientale de l'Aquitaine, à la frontière de la Bourgogne, une région réputée de "droit romain", dont on verra si cette différence joue un grand rôle dans la place réservée aux femmes au sein des stratégies patrimoniales des familles de l'époque carolingienne. La documentation est ici plus réduite et surtout moins bien répartie dans

le temps car le cartulaire qui fournit le plus grand nombre d'actes, celui de Sauxillanges, ne débute qu'au X^e siècle, l'abbaye ayant été fondée en 927 par le duc Acfred. C'est pourquoi j'ai préféré privilégier le cartulaire de Saint-Julien de Brioude ³⁰ qui fournit plus d'une centaine d'actes pour le IX^e siècle : c'est bien peu en regard des milliers d'actes du monde germanique et italien, mais les femmes y sont très souvent présentes. Enfin, l'ouvrage de Gabriel Fournier ³¹ sur le peuplement de la Basse-Auvergne et les études de Christian Lauranson-Rosaz ³² permettent de repérer assez facilement les principaux domaines et les différentes familles de l'aristocratie auvergnate.

14 Cet échantillonnage, en grande partie imposé par la documentation, permet d'approcher les relations entre femmes et patrimoine dans trois régions de tradition et de droits différents, toutes plus ou moins pénétrées, à partir du milieu du IX^e siècle au moins, par les pratiques et les usages francs. Cependant, elles ne représentent pas le cœur du monde franc, mais au contraire trois mondes qui ont été "ralliés" à la domination carolingienne à la fin du VIII^e siècle ³³ : elles ont été intégrées au monde franc dans des conditions plus ou moins difficiles et, s'il est clair qu'elles n'ont pas été des régions de "colonisation" franque au sens propre, l'aristocratie locale a dû s'adapter aux nouvelles règles imposées par le roi carolingien, voire partager les charges publiques avec des hommes de confiance du roi franc. En ce sens, les grandes familles de ces différentes régions ont dû d'abord faire face à la crise qui a abouti à la prise du pouvoir des Carolingiens, en se souciant de protéger autant que possible les possessions patrimoniales par l'élaboration de certaines stratégies. Ensuite, le pouvoir franc une fois installé, elles ont dû adapter leurs pratiques et leurs conceptions du pouvoir aux cadres définis par l'administration et l'Église carolingiennes : la plupart des familles de l'aristocratie sont entrées au service du roi carolingien et ont tiré de ce service avantages et rétributions. En même temps, elles sont entrées dans un réseau beaucoup plus vaste qu'auparavant, elles ont pu tisser des alliances et tenir des terres très loin de leur région d'origine, ce qui demandait, là aussi, la mise en place d'une certaine stratégie de gestion des patrimoines. Enfin, à partir du dernier tiers du IX^e siècle, la remise en question de la royauté carolingienne a conduit à une redistribution des pouvoirs au sein de la société aristocratique qui l'oblige, une fois de plus, à imaginer des solutions nouvelles pour, au mieux faire fructifier, au pire mettre à l'abri, les terres patrimoniales. Sur ce plan, les trois régions que je propose de mettre au centre de l'étude ont pour point commun de voir succéder à l'ordre carolingien du IX^e siècle la montée en puissance de certaines familles de l'aristocratie "locale" qui tentent - en général avec succès mais souvent de manière très temporaire - d'établir un pouvoir fort sur l'ensemble de la région : les Liutpoldingen en Bavière, la famille du duc Adalbert en Toscie et celle de Guillaume le Pieux - qui était abbé laïque de Saint-Julien de Brioude - en Aquitaine. Durant un court moment, qui correspond en gros aux premières décennies du X^e siècle ³⁴, ces régions ont été des centres importants au sein de nouvelles constellations de pouvoir, plus ou moins éphémères.

15 Durant tout ce processus, les filles et femmes de l'aristocratie ont joué un rôle non négligeable en véhiculant des pans entiers du patrimoine familial. En tant que tel cependant, ce rôle n'a jamais été étudié dans toutes ces implications ³⁵, parce qu'on en reste la plupart du temps aux échanges de biens entre époux, ou aux donations aux églises, sans considérer l'ensemble comme un système, plus ou moins élaboré selon les cas, de gestion - ou plus modestement - de protection du patrimoine familial. Si les femmes tiennent une place évidente dans ce système, c'est parce qu'elles participent pleinement à la prospérité du groupe familial - avec d'autres moyens que les hommes. C'est l'analyse de

ces moyens, à partir d'exemples précis, que je me propose de mener à terme dans un souci comparatiste, afin de mieux comprendre la place des femmes dans les structures familiales de l'aristocratie, mais aussi, plus largement, le fonctionnement des sociétés qui ont formé le monde carolingien.

NOTES

1. Citons seulement l'étude fondatrice de Karl SCHMID, "Zur Problematik von Familie, Sippe und Geschlecht, Haus und Dynastie beim mittelalterlichen Adel. Vorfragen zum Thema : Adel und Herrschaft im Mittelalter", *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins* 105, (NF 66), 1957, p. 1-62 et la synthèse de Régine LE JAN, *Famille et pouvoir dans le monde franc. Essai d'anthropologie sociale*, Paris, 1995.
2. Les actes du premier colloque ont été publiés dans les Mélanges de l'École Française de Rome, Moyen Âge, tome 111/2, 1999, dorénavant cité *Transferts patrimoniaux*. Le second colloque a donné lieu à un livre *Dots et douaires dans le haut Moyen Âge*, collection de l'EFR 295, Rome, 2002, cité dorénavant *Dots et douaires*. Les actes de la troisième et dernière rencontre seront publiés sous le titre *Sauver son âme et se perpétuer*, dans la collection de l'EFR en 2004.
3. R. LE JAN, "Introduction", *Transferts patrimoniaux*, p. 490.
4. Fr. BOUGARD, "Actes privés et transferts patrimoniaux en Italie centro-méridionale (VII^e-X^e s.)", *ibid.*, p. 550.
5. Voir en part. L. FELLER, "Morgengabe, dot, tertia : rapport introductif", dans *Dots et douaires*, p. 1-25.
6. J. GOODY, "Erbschaft, Eigentum und Frau. Einige vergleichende Betrachtungen" dans M. MITTERAUER (éd.), *Historische Familienforschung*, Francfort 1982, p. 88-122, ici p. 88.
7. Sur ce point, voir G. BÜHRER-THIERRY, "Femmes donatrices, femmes bénéficiaires : les échanges entre époux en Bavière du VIII^e au X^e siècle", dans *Dots et douaires*, p. 329-351.
8. J. NELSON, "Commentary", dans W. AFFELD (éd.), *Frauen in Spätantike und Frühmittelalter*, Sigmaringen 1990, p. 325-332, ici p. 331. Un exemple est fourni par l'étude de Cr. LA ROCCA, "Multa amaritudines filius mihi fecit. Conflitti intrafamiliari nell'Italia longobarda (secolo VIII)" dans *Transferts patrimoniaux* I, p. 933-950.
9. W. HARTUNG, "Adel, Erbrecht, Schenkung. Die strukturelle Ursachen der frühmittelalterlichen Besitzübertragungen an die Kirche" dans F. SEIBT (éd.), *GESELLSCHAFTSGESCHICHTE. FESTSCHRIFT FÜR KARL BOSL ZUM 80. GEBURTSTAG*, I, Munich, 1988, p. 417-438. J'ai donné quelques exemples de cette stratégie pour la Bavière : G. BÜHRER-THIERRY, "Formes de donations aux églises et stratégies des familles en Bavière du VIII^e au X^e siècle" dans *Transferts patrimoniaux*, p. 675-699.
10. J. GOODY, *The Development of the Family and Marriage in Europe*, Cambridge 1983, (trad. franc. *L'évolution de la famille et du mariage en Occident*, Paris, 1985).
11. Par exemple Janet NELSON, "The wary widow", dans W. DAVIES et P. FOURACRE (éd.), *Properties and Power in the early Middle Ages*, Cambridge 1995, p. 82-113, ici p. 83.

- 12.. Outre de nombreux articles consacrés au statut juridique de la femme par le grand historien du droit Heinrich BRUNNER, rassemblés dans *Gesammelte Aufsätze*, K. RAUCH (éd.), 2 vol., WEIMAR 1931, citons la contribution pionnière en langue française de Fr.-L. GANSHOF, “Le statut de la femme dans la monarchie franque” dans *La femme, Recueil de la société Jean Bodin* 12/2, Bruxelles 1962, p. 5-58. On trouvera un point bibliographique sur la question dans l’étude de P. KETSCH, “Aspekte der rechtlichen und politisch-gesellschaftlichen Situationen von Frauen im frühen Mittelalter (500-1150)”, dans A. K ÜHN et J. RÜSEN (éd.), *Frauen in der Geschichte* II, Düsseldorf 1982, p. 107-121. Voir en dernier lieu le chapitre “Rechtsstellung” de Hans-Werner GOETZ, *Frauen im frühen Mittelalter. Frauenbild und Frauenleben im Frankenreich*, Weimar-Cologne-Vienne, 1995, p. 38-43.
- 13.. P. WORMALD, “*Lex scripta and verbum regis* : Legislation and Germanic Kingship, from Euric to Cnut”, dans P. H. SAWYER et I. N. WOOD (éd.), *Early Medieval Kingship*, Leeds 1979, p. 105-138.
- 14.. H. W. GOETZ, “La circulation des biens à l’intérieur de la famille. Rapport introductif” dans *Transferts patrimoniaux*, p. 861-879, ici p. 870.
- 15.. D. HERLIHY, “Land, Family and Women in Continental Europe (701-1200)”, *Traditio* 18, 1962, p. 89-120.
- 16.. *Ibid.* p. 108.
- 17.. S. F. WEMPLE, *Women in Frankish Society. Marriage and the Cloister (500-900)*, Philadelphie, 1981, p. 108.
- 18.. En l’occurrence les cartulaires de Saint-Julien de Brioude, Saint-Vincent de Mâcon et Cluny pour l’Aquitaine et la Bourgogne, le cartulaire de Redon - depuis bien étudié par Wendy Davies - pour l’ouest de la Francie.
- 19.. - Voir le tableau des actes de Lorsch p. 110 par exemple.
- 20.. D. HELLMUTH, *Frau und Besitz. Zum Handlungsspielraum von Frauen in Alamannien (700-940)*, Sigmaringen, 1998.
- 21.. Sur les *Libri traditionum*, voir St. MOLITOR, “Das Traditionsbuch. Zur Forschungsgeschichte einer Quellengattung und zu einem Beispiel aus Südwestdeutschland”, *Archiv für Diplomatik* 36, 1990, p. 61-92.
- 22.. *Die Traditionen des Hochstifts Freising*, Th. BITTERAU (éd.), 2 vol., Munich 1905-1909, (*Quellen und Erörterungen zur bayerischen Geschichte*, NF 4) (réimpr. Aalen 1967).
- 23.. Citons notamment les ouvrages de Joachim JAHN, *Ducatus Baivariorum. Das bairische Herzogtum der Agilolfinger*, (Monographien zur Geschichte des Mittelalters, 35), Stuttgart 1991 et de Wilhelm STÖRMER, *Früher Adel. Studien zur politischen Führungsschicht im fränkisch-deutschen Reich vom 8. bis 11. Jahrhundert*, (Monographien zur Geschichte des Mittelalters, 6), Stuttgart, 1973.
- 24.. Voir la récapitulation de Fr. BOUGARD dans “Actes privés et transferts patrimoniaux en Italie centro-méridionale (VIII^e-X^e s.)”, *Transferts patrimoniaux*, p. 539-562, ici p. 539-541 et la description des fonds dans Fr. BOUGARD, *La justice dans le royaume d’Italie de la fin du VIII^e au début du XI^e siècle*, Rome, 1995 (BEFAR 291), p. 65-108.
- 25.. Sur cette documentation cf. W. KURZE, “Lo storico e i fondi diplomatici medievali. Problemi di metodo - Analisti storiche”, dans W. KURZE, *Monasteri e nobiltà nel Senese e nella Toscana medievale. Studi diplomatici, archeologici, genealogici*,

giuridici e sociali, Sienne, 1989, p. 1-22. Ces actes sont quasi intégralement édités dans la collection *Memorie e documenti per servire all'istoria del ducato di Lucca* : vol. IV, 1, Lucques, 1818 et vol. IV, 2, Lucques, 1836, D. BERTINI (éd) et vol. V, 1- V, 3, Lucques 1837-1844, (réimpr. 1971), D. BARSOCHINNI (éd.).

26.. H. KELLER, *Adelsherrschaft und ständische Gesellschaft in Oberitalien von 9. bis 12. Jahrhundert*, Tübingen, 1979 (*Bibliothek des deutschen Historischens Instituts in Rom*, 52).

27.. H. SCHWARZMAIER, *Lucca und das Reich bis zum Ende des 11. Jahrhunderts. Studien zur Sozialstruktur einer Herzogsstadt in der Toskana*, Tübingen, 1972, (*Bibliothek des deutschen historischen Instituts in Rom*, 41).

28.. E. HLAWITSCHKA, *Franken, Alamannen, Bayern und Burgunder in Oberitalien (774-962). Zum Verständnis des fränkischen Königsherrschaft in Italien*, Freiburg im Breisgau, 1960 (*Forschungen zur oberrheinischen Landesgeschichte* 8).

29.. Voir en dernier lieu la synthèse proposée par Benoît-Michel TOCK, "L'acte privé en France, VII^e siècle-milieu du X^e siècle" dans *Transferts patrimoniaux*, p. 499-537, qui se fonde cependant exclusivement sur les actes conservés en original.

30.. *Cartulaire de Brioude (Liber de honoribus sancto Juliano collatis)*, H. DONIOL (éd), Clermont-Paris, 1863, édition complétée par : "Essai de restitution du *Liber de honoribus sancto Juliano collatis*", A.-M. et M. BAUDOT (éds.), (*Mémoire de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont*, t. 35), 1935.

31.. G. FOURNIER, *Le peuplement rural en Basse-Auvergne durant le haut Moyen Âge*, Paris, 1962.

32.. Christian LAURANSON-ROSAZ, *L'Auvergne et ses marges du VIII^e au XI^e siècle : la fin du monde antique ?* Le Puy-en-Velay, 1987 et Id., "Le roi et les grands dans l'Aquitaine carolingienne", dans R. LE JAN (éd.), *La royauté et les élites dans l'Europe carolingienne (du début du IX^e aux environs de 920)*, Lille, 1998, p. 409-436.

33.. L'Auvergne a été maîtrisée par Pépin le Bref dans le cadre de ses nombreuses campagnes aquitaines en 767 ; le royaume lombard a été annexé par Charlemagne en 774 ; la Bavière a été directement intégrée au royaume des Francs en 787.

34.. Les "premières principautés" connaissent leur apogée dans les années suivantes : 886-918 sous Guillaume le Pieux pour l'Auvergne ; 907-936 sous le duc Arnulf pour la Bavière ; 884-915 sous Adalbert II pour la Toscie. Le décalage chronologique qu'on observe en Bavière est lié aux ravages des Hongrois qui ont décimé en 907 l'aristocratie bavaroise dont le *marchio* Liutpold avait pris la tête depuis les années 890.

35.. Voir l'état de la recherche dans W. AFFELT, C. NOLTE, S. REITER et U. VORWERK (éds.), *Frauen im Frühmittelalter. Eine ausgewählte, kommentierte Bibliographie*, Francfort/Berne/New-York/Paris, 1990 et plus récemment dans J.-Cl. SCHMITT et O.-G. OEXLE (éds), *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne*, Paris, 2002, l'article de J. DALARUN, D. BOHLER et Chr. KLAPISCH-ZUBER : "Pour une histoire des femmes", p. 561-582 et le commentaire de H. RÖCKELEIN, "Entre société et religion : l'histoire des genres au Moyen Âge en Allemagne", p. 583-594.

INDEX

Mots-clés : femme, aristocratie carolingienne, patrimoine familial